

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 27 juin 2014

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

Direction Générale Adjointe de l'Education, de la Culture, du Tourisme, de la Jeunesse et des Sports
Direction des Politiques Culturelles

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL N° CG-2014/06/27-6/08

OBJET : Dispositif d'aides au fonctionnement en faveur des bibliothèques.

CANTON(S) : TOUS CANTONS

RÉSUMÉ : La politique de lecture publique, compétence obligatoire du Département, s'inscrit dans une double perspective d'aménagement culturel du territoire, par le soutien à la densification du maillage des équipements et à la structuration du réseau, afin d'accompagner l'adaptation des bibliothèques aux évolutions des pratiques et des usages.

Sur ce second point, le développement du numérique a fait naître des enjeux qui viennent questionner le rôle des équipements culturels de proximité que sont les bibliothèques vis-à-vis de la population, et notamment des jeunes. Afin de favoriser l'émergence de réponses adaptées à ces enjeux, il est proposé de faire évoluer nos dispositifs d'aides aux bibliothèques.

Les orientations de la politique départementale de lecture publique, mises en œuvre par la Médiathèque, reposent sur plusieurs axes :

- le soutien au développement sur le territoire d'équipements de lecture publique proposant une offre de services de qualité ;
- la mise en œuvre d'une fonction de conseil, d'expertise, de formation et de développement culturel en faveur de l'ensemble des acteurs du livre et de la lecture,
- la mise en œuvre de projets et d'actions culturelles touchant directement les publics, soit dans une approche territorialisée par la construction de partenariats avec les acteurs locaux (dotations aux CDI,

résidences d'auteur par exemple), soit dans une approche départementale en s'appuyant sur le réseau des bibliothèques (Médialib 77).

Adopté en 2007, le dispositif d'aides en faveur des bibliothèques visait à intégrer les nouvelles réalités technologiques et territoriales en encourageant le développement des accès Internet pour le public et en favorisant la coopération entre les bibliothèques. Pour la majorité des subventions, des critères de surface, budget d'acquisition, personnel et horaires d'ouverture ont alors été mis en place pour une meilleure cohérence avec les normes exigées par l'Etat et la Région, et dans une perspective d'amélioration de la qualité des projets soutenus par le Département.

Après six années de mise en œuvre du dispositif de subvention en faveur des bibliothèques, le bilan des aides au fonctionnement s'avère nuancé. Si les critères et dispositifs visant à accompagner la création d'un équipement par la mise en place d'un emploi qualifié et d'un fonds documentaire structuré ont porté leurs fruits, ceux en faveur du soutien à la constitution de fonds thématiques et aux actions culturelles sont nettement moins concluants. Force est de constater aujourd'hui qu'ils participent principalement au fonctionnement courant de certaines bibliothèques ou à la programmation culturelle récurrente de quelques collectivités ou associations.

Il est donc proposé de faire évoluer ces dispositifs d'aides afin de les consacrer, conformément à notre rôle de chef de file et de centre de ressources, à l'adaptation des bibliothèques du territoire aux nouveaux enjeux auxquels elles sont confrontées.

Les modes d'accès et le rapport au savoir évoluent, les usages numériques engendrent de nouvelles pratiques culturelles ; les bibliothèques sont donc tenues de se renouveler. Leur mutation est essentielle si elles veulent demeurer l'équipement culturel de proximité le plus fréquenté ainsi que le lieu d'accès à la connaissance indispensable et fondamental à l'exercice de la citoyenneté. Au cœur des enjeux sociaux et éducatifs de la société actuelle, les bibliothèques s'affirment comme espace de formation tout au long de la vie et de sociabilité (à une époque où le lien social fait souvent défaut). Elles doivent s'inscrire dans une dynamique d'accompagnement, suggérer des parcours d'accès au savoir et à la culture, favoriser les débats, proposer des espaces d'expérimentation. L'enjeu aujourd'hui n'est effectivement plus tant la diffusion des contenus que leur médiation auprès des publics et leur appropriation.

Il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au fonctionnement afin d'accompagner les bibliothèques à relever ces défis ; le soutien financier du Département sera centré sur les initiatives qualitatives visant la création de services innovants répondant aux nouveaux usages en bibliothèques. L'appel à projets s'adresse donc plus particulièrement aux territoires ayant une offre de lecture publique structurée et qui souhaitent la faire évoluer afin de l'adapter aux pratiques actuelles et aux besoins nouveaux ; la capacité de la collectivité à porter le projet et à pérenniser le service en sera mieux garantie. Pour les territoires qui ne sont pas porteurs de tels projets, le soutien du Département s'opère selon d'autres modalités : formations à destination des acteurs du livre et de la lecture, actions de médiation impulsées et portées par la Médiathèque départementale menées en partenariat avec les acteurs locaux, aide et conseil pour la définition et mise en œuvre d'actions livre et lecture, contribution au développement de l'offre documentaire locale par le prêt de documents. Ces différents modes d'intervention permettent d'optimiser l'action départementale en fonction de la spécificité des territoires.

Le dispositif est intitulé : **Aide à la création de nouveaux services dans les bibliothèques**. Les projets soutenus dans le cadre de ce dispositif doivent viser la création de services qui répondent aux nouveaux usages, à l'évolution des missions des bibliothèques et aux enjeux de la société actuelle : formation tout au long de la vie, culture numérique, forum/débats citoyens, parcours artistique ou scientifique... Ils doivent être axés sur la **valorisation et la médiation des contenus** ; et une attention particulière doit être accordée au public adolescent et à l'expérimentation.

Les objectifs du dispositif sont :

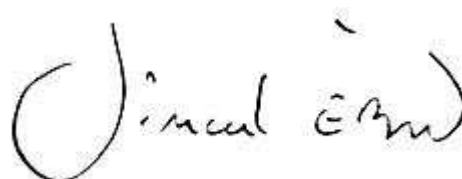
- soutenir des projets structurants afin de favoriser la création ou l'adaptation des services des bibliothèques, en lien avec les pratiques et besoins actuels,
- impulser une dynamique autour de projets innovants mieux articulés avec les objectifs du projet culturel départemental : la bibliothèque comme lieu de débats, de parcours artistique, de formation, de culture numérique...,
- renforcer l'efficacité et la visibilité de l'action départementale.

Les critères d'éligibilité de surface, de qualification du personnel, de budget d'acquisition, d'amplitude horaire et d'accès à Internet et aux services, déjà appliqués dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement, et dont l'efficacité est prouvée, sont repris. Ils sont identiques à ceux fixés par l'Etat et la Région Ile-de France ; la cohérence entre les dispositifs des institutions et la simplification des démarches pour les collectivités sollicitant des aides s'en trouvent ainsi assurées. Le détail de ces critères est présenté dans le projet de délibération joint au présent rapport.

Le dispositif d'aide au fonctionnement en faveur des bibliothèques vise à les accompagner dans les mutations qu'elles connaissent ; il s'inscrit en cohérence avec les objectifs et principes d'action définis dans le projet culturel départemental et en initie la déclinaison dans le domaine de la lecture publique. Il sera appliqué à partir du 1^{er} juillet 2014.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Vincent ÉBLÉ



Président du Conseil général
de Seine-et-Marne